

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 31 octobre 2019**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-neuf et le 31 octobre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, en l'absence de Jacqueline PUGET, maire en exercice empêchée, sous la présidence de Jean-Marie BERNARD, 1<sup>er</sup> adjoint.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13

**Présents :** Jean-Marie BERNARD, Marie-José CAYOL, Armelle DAMY, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Thomas MICHEL, René PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Henri SERRES, Jocelyne SERRES, Quentin SERRES

**Absents excusés/pouvoirs :** Jacqueline PUGET, Christine ROUX

**Secrétaire de séance :** Armelle DAMY

Pas de remarques des conseillers municipaux concernant le PV-CR du dernier conseil municipal.

Sont rajoutés à l'ordre du jour :

**A rajouter à l'ordre du jour en début de séance :**

**- convention relative aux modalités de versements de la redevance communale de 7 % sur le CA des remontées mécaniques :**

**Délibération pour permettre de concrétiser l'inscription budgétaire du BP 2019 de la provision de 200 000 €**

**I. Tarifs eau et assainissement 2020 ;**

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020 doivent être votés deux mois avant leur application.

Pour l'assainissement, doit être pris en compte, l'augmentation des tarifs (abonnement et prix au m<sup>3</sup>) prévue par le contrat de DSP que la commune a conclu avec la SAUR. Doivent aussi être intégrées les révisions des prix calculées par la SAUR sur la base d'une formule incluant différents indices (indices du coût de la main d'œuvre, de l'électricité, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau et de l'indice INSEE des frais et services divers).

Pour l'eau, aucune augmentation n'est proposée pour 2020 (comme l'an dernier).

Il est proposé les tarifs suivants :

	<b>Eau 2020</b>	<b>Eau 2019</b>
vallée	60 € redevance fixe 0,50 € le m <sup>3</sup>	60 € redevance fixe 0,50 € le m <sup>3</sup>
station	70 € redevance fixe 0,70 € le m <sup>3</sup>	70 € redevance fixe 0,70 € le m <sup>3</sup>
Tarif agricole	25 € redevance fixe 0,30 € le m <sup>3</sup>	25 € redevance fixe 0,30 € le m <sup>3</sup>
Tarif eau industrielle (canons)	0,30 € le m <sup>3</sup>	0,30 € le m <sup>3</sup>
	<b>Assainissement 2020</b>	<b>Assainissement 2019</b>
Ensemble du Dévoluy	83 € redevance fixe 0,70 € le m <sup>3</sup>	80 € 0,67€ le m <sup>3</sup>

Il est également précisé que lors de l'établissement des factures d'assainissement, les variations des tarifs issues des indexations seront pris en compte.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve ces tarifs.

## 2. Tarifs de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement ;

Ces tarifs approuvés en 2013 (22 mai 2013 D2013-097) lors de la création de la commune nouvelle reprenaient ceux instaurés en 2009 par la commune de St Etienne. Depuis ils n'ont jamais été réévalués. Pour mémoire : les services techniques de la commune réalisent le raccordement des constructions aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Ces travaux (réalisation des tranchées...) soient facturés au coût réel par la commune aux propriétaires de la construction. La commune fournit le compteur, le ou les regards etc., et le facture également dans le cadre des frais de branchement.

Tarifs en cours :

	Frais de branchement	tranchées	enrobé	Tri couche
AEP	950	25 € le ml	25 € le ml	15 € le ml
assainissement	1100	25 € le ml	25 € le ml	15 € le ml

Tarifs proposés :

	Frais de branchement	tranchées	enrobé	Tri couche
AEP	1000	50 € le ml	35 € le ml	25 € le ml
assainissement	1100	50 € le ml	35 € le ml	25 € le ml

Il est proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs de raccordement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour chaque nouveau branchement.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- 3. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;**
- 4. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles L.2224-5 et L.2224-7, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'assainissement collectif : ci-dessous un résumé du rapport (le rapport complet peut être consulté en mairie) sur ce service exploité par la SAUR via un contrat de DSP conclu en 2015 jusqu'au 31/12/2022.

- Population desservie : 21 231 habitants
- Abonnés : 4 438 abonnés au 31/12/2018. (4 375 abonnés en 2017, 4 343 en 2016 et 4 286 en 2015). Pour info : le nombre d'abonnés potentiels est de 4 441 par le schéma d'assainissement.
- Volume facturé : 141 837 m<sup>3</sup> en 2018 soit + 1.4 % (139 880 m<sup>3</sup> en 2017, 151 151 m<sup>3</sup> en 2016, 179 837 en 2015)
- Linéaire total : 35,4 km de réseau
- Nombre d'ouvrage d'épuration : 12 dont St Etienne 7 600 Equivalent Habitants, et Agnières 7 000 Equivalent Habitants
- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 46,6 Tms en 2018 (47,7 Tms en 2017, 5,5 Tms en 2016). Toutes ces boues sont évacuées et gérées via un plan d'épandage.
- Prix TTC au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> : 1,64 € au 1<sup>er</sup> janv 2019 (1,57 € au 1<sup>er</sup> janv 2018 et 1,49 € TTC au 1<sup>er</sup> janv 2017)
- Pour l'exercice 2018, les indices globaux de conformité de la collecte des effluents, de la performance des ouvrages d'épuration, de la conformité des équipements de traitement est 100 (100 en 2017 et 2016).

Pour l'eau, en 2016 les principaux indicateurs de ce service géré en régie directe sont les suivants :

- Nombre de captages : 12
- Nombre total d'abonnés : 4 678 abonnés au 31/12/2018 (4 600 en 2017, 4 578 en 2016 et 4 521 en 2015)
- Population totale desservie : 21 500 habitants
- Nombre d'habitants par abonné : 4,6
- Densité linéaire d'abonnés (nbre d'abonnés par km de réseaux hors branchement) est de 61.96 abonnés/km (61.1 en 2017)
- Consommation annuelle moyenne par abonnés (domestique et non domestique): 68,13 m<sup>3</sup>/abonné
- Volume total d'eau potable prélevée : 717 570 m<sup>3</sup> en 2018 (768 868 m<sup>3</sup> en 2017) (détail par source dans le rapport). En 2018, le volume consommé autorisé est de 504 108 m<sup>3</sup> donc 213 462 m<sup>3</sup> de pertes (en 2017 volume consommé autorisé 586 117 m<sup>3</sup> et 182 751 m<sup>3</sup> de pertes). Parmi ces m<sup>3</sup>, 318 708 m<sup>3</sup> sont vendues aux abonnés ( en 2017, 398 617 m<sup>3</sup> vendus) (- 20,1 %).
- Linéaire du réseau de canalisations de service public : 75,5 km
- Prix TTC au m<sup>3</sup> pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup> : 1,54 € au m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janv 2019 (1,57 € au 1<sup>er</sup> janv 2018)
- Indicateurs de performance
  - o Qualité de l'eau : 87,1 % en 2018 (85% en 2017 et 90,1 % en 2016) de taux de conformité sur la microbiologie, 100 % sur les paramètres physico chimiques (comme en 2017 et 2016)

- Rendement du réseau : 70,3 % en 2018 (76,2 % en 2017)
- Pertes en réseaux (notamment dues aux volumes détournés) : 7,7 m<sup>3</sup>/jours/km (6,6 m<sup>3</sup>/jours/km, 5,6 m<sup>3</sup>/jours/km en 2016)
- Avancement de protection des ressources (procédure de protection des captages) : 73,7 % (57,5 % en 2017)

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et du service public de l'eau potable 2018, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **5. Convention de partenariat sportif ;**

La convention de partenariat avec Cyprien Sarrazin signée pour 3 ans est arrivée à échéance. Il est proposé de la reconduire avec quelques modifications : augmentation de la participation de l'ESF qui passe à 3 500 € (2 500 initialement), présence du logo sur les casques, casquettes, bandeaux (et non plus les tenues), information sur les événements majeurs via les réseaux sociaux, présence de Cyprien lors de deux temps forts dans le Dévoluy en fonction de son calendrier, etc....

Thomas Michel, n'étant pas là le jour du vote, remercie le conseil pour l'aide qui a été attribuée à Romane Nicolas.

La commune verse une aide de 9 000 € à Cyprien Sarrazin. Somme prévue au BP 2019.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention et autorise Mme le Maire à la signer.

#### **6. Dation les Mélèzes des Chaumattes ;**

Par délibération du 8 mars 2016, le conseil municipal avait habilité Madame le Maire à conclure les actes de cession des parcelles de terrains sises lieu-dit SERRE SERRET sur la Commune de DEVOLUY (05250) figurant au cadastre sous les références L729, L0754 et L755 pour une contenance de 1 187 mètres carrés, ces tènements constituant le terrain d'assiette d'une opération dénommée alors « Le Cristal ». Cette cession intervenait dans le cadre et à la suite d'un protocole transactionnel en date du 9 juin 2015, dont les termes avaient été préalablement approuvée par notre assemblée par délibération du 4 juin 2015. Ce protocole prévoyait expressément que la vente des parcelles susmentionnées interviendrait moyennant à titre de dation en paiement dans le cadre de l'opération finalisée, à la cession de 10 emplacements de parking situés dans la résidence (désormais connue sous le nom de Mélèzes des Chaumattes) à la commune du Dévoluy.

Il y a lieu à ce stade, d'habiliter Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants et permettre ainsi à la commune de recevoir les 10 emplacements de parking identifiés à la délation en pleine propriété.

Cet acte constitue l'épilogue de ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les actes de cession afférents aux dix emplacements de parking tels que définis au plan annexé au protocole d'accord du 9 juin 2015 et dans les termes de celui-ci ; autorise Madame le Maire à faire toutes les déclarations indispensables à la finalisation de l'acte notarié et plus généralement, à prendre toute décision et signer tout acte, utile ou nécessaire à l'exécution pleine et entière du protocole d'accord du 9 juin 2015, ou à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Convention de mise à disposition de personnel à la SEM DEVOLUY et à la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION ;**

Deux conventions sont proposées organisant la mise à disposition de Brigitte Richard à la SEM pour 3h par semaine et à la SPL pour 6h par semaine.

Cette mise à disposition a pour objet une mission de coordination administrative (accomplissement de missions d'administration interne à la société ainsi que la nécessaire coordination des tâches prescrites par le Président-Directeur général, leur suivi et plus généralement leur garantie de bonne fin. Les salaires et charges prévues par la convention seront remboursées par les deux sociétés à la commune.

Le Conseil Municipal, approuve les termes des conventions de mise à disposition de Mme Brigitte RICHARD auprès de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION et de la SEM DEVOLUY ci-annexées ; autorise Mme le Maire à signer les conventions précitées

## **8. Convention relative aux modalités de versements de la redevance communale de 7 % sur le CA des remontées mécaniques**

La convention de Délégation de Service Public signée en 2012 et l'avenant à la convention de 2005 signé respectivement par Saint Etienne et Agnières prévoient que les modalités de versement de la redevance soient déterminées par une convention spécifique. La convention signée en 2016 est caduque. Une nouvelle convention est proposée pour 3 ans : 200 000 € versés directement à l'Office de Tourisme du Dévoluy (100 000 € en Février, 100 000 € en mars) avec en contrepartie de ce versement une affectation prioritaire sur la promotion du domaine skiable du Dévoluy et la politique événementielle, la production d'un rapport spécifique ; 200 000 € d'acompte versé à la commune en mars et le solde en octobre ; 0.5 pour mille du Chiffre d'Affaires (plafonné à 50 000 €) versé directement au Ski Club du Dévoluy avec en contrepartie un engagement du Ski Club à faire respecter par ses adhérents la réglementation sur l'usage des remontées mécaniques, contribution aux animations sur le domaine skiable et la fourniture à DSD d'un rapport sur les résultats sportifs. Est prévu également le versement de 10 000 € hors redevance pour participation de DSD au développement de l'activité VTT et la présentation d'un rapport d'activités par la commune.

Thomas Michel demande si avec le changement de gouvernance de DSD, il ne serait pas plus judicieux pour le fonctionnement du VTT d'en confier la gestion à DSD. A l'époque la gestion était restée en régie directe car l'exploitant ne voulait pas entendre parler de cette activité. Jean-Marie Bernard précise que cela peut être discuté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve La convention proposée ci-annexée ; autorise Mme le Maire ou son représentant à la signer

## **9. Contentieux chalets du Soleil - Provision de 200 000 €**

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière, celle-ci sera ainsi supportée par le résultat de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Compte tenu du contentieux concernant les « Chalets du Soleil » avec la société Immobilière Patrimoine, la commune pourrait être amenée à régler une somme, même si aujourd'hui, son montant exact n'est pas connu. Une première provision de 800 000 € a été constituée en 2016. Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer une nouvelle provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaires de 200 000 € et il est rappelé que le crédit avait été inscrit au Budget Primitif 2019 au compte 68/6875.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels pour le règlement d'une dette de la Commune dans les conditions évoquées ci-dessus.

### Questions diverses

Alain Laurens précise qu'il a assisté à une réunion d'information organisée par ENEDIS relative à l'installation prochaine des compteurs Linky et propose d'en faire l compte-rendu. Jean Marie Bernard suggère d'en parler plus longuement lors du prochain conseil municipal.

Guy Michel demande des informations sur le recours gracieux déposé par les copropriétaires contre la construction du tapis de la Joue du Loup. Jean-Marie Bernard précise que le délai court mais que les travaux ont commencé. DSD a déposé un PC modificatif. Il informe que les travaux sur le domaine seront bientôt terminés.

Thomas Michel propose l'installation dans la base de loisirs de Superdévoluy d'une nouvelle activité en vogue : un pump track pour VTT, trottinette, skate etc. le coût est d'environ 80 à 100 000 €. Jean-marie Bernard : il faut regarder si cela est réalisable et voir pour déposer une demande de subvention.

Jean-Marie Prayer rappelle que les cérémonies du 11/11 auront lieu à la Cluse à 11 H.

Séance levée à 18H45.

